

# L'ORDRE JUDICIAIRE

Les juridictions de l'ordre judiciaire règlent les litiges opposant les citoyens entre eux et sanctionnent les auteurs d'infractions aux lois pénales.

## Juridictions Civiles

Elles tranchent les litiges mais n'infligent pas de peines.

### Tribunal de Grande Instance

(litiges de plus de 10 000 € et pour divorce, autorité parentale, succession, filiation, immobilier et état civil)

### Tribunal d'Instance

(litiges de moins de 10 000 € et litiges de crédit à la consommation)

### Juge de Proximité

(petits litiges jusqu'à 4 000 € (consommation, conflit de voisinage, injonction de payer et de faire, ...))

## Juridictions Pénales

Elles sanctionnent les atteintes contre les particuliers, les biens et les sociétés.

### Cour d'Assises

(Crimes passibles de la réclusion jusqu'à la perpétuité)

### Tribunal Correctionnel

(Delits passibles d'emprisonnement jusqu'à 10 ans)

### Tribunal de Police

(Contraventions de 5ème classe passibles d'amende)

### Juge de Proximité

(Contraventions des quatre premières classes)

## Juridictions Spécialisées

### Conseil des Prud'Hommes

(litiges entre salariés ou apprentis et employeurs portant sur le respect des contrats de travail ou d'apprentissage)

### Tribunal de Commerce

(litiges entre commerçants ou sociétés commerciales)

### Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale

(litiges entre les organismes de sécurités sociales et les personnes assujetties)

### Tribunal Paritaire des Baux Ruraux

(litiges entre propriétaires et exploitants de terre ou de bâtiments agricoles)

## Cour d'Appel

(la cour d'appel réexamine l'affaire, l'appel n'est pas possible lorsque l'intérêt en jeu est de faible importance)

## Cour de Cassation

(cette cour ne rejuge pas l'affaire mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Elle est située à Paris)

# Juridictions pour Mineurs

## Juge des enfants

(il prend des mesures de protection à l'égard des mineurs en danger et juge les infractions commises par des mineurs)

## Tribunal pour enfants

Il a une compétence en matière pénale et civile (assistance éducative, protection des jeunes majeurs et aide à la gestion du budget familial)  
(délits commis par les mineurs et crimes commis par les mineurs de moins de 16 ans)

## Cour d'Assises pour mineurs

(crimes commis par des mineurs de plus de 16 ans)

## Cour d'Appel

(la cour d'appel réexamine l'affaire, l'appel n'est pas possible lorsque l'intérêt en jeu est de faible importance)

## Cour de Cassation

(cette cour ne rejuge pas l'affaire mais elle vérifie si les lois ont été correctement appliquées par les tribunaux et les cours d'appel. Elle est située à Paris)

# L'ORDRE ADMINISTRATIF

Pour les litiges entre les usagers et les pouvoirs publics, c'est-à-dire : les administrations de l'État, les régions, les départements, les communes, les entreprises publiques.

## Tribunal administratif

(il juge des contestations dirigées contre les actes et décisions de l'administration, du contentieux de certains impôts, des élections municipales et cantonales, du contentieux de la fonction publique et celui de la police des étrangers)

## Cour Administrative d'Appel

(elle réexamine l'affaire déjà jugée)

## Conseil d'Etat

(il vérifie que les Cours administratives d'appel ont correctement appliqué la loi. Il statue directement sur certaines affaires concernant les décisions les plus importantes des autorités de l'État. il est situé à Paris, au Palais Royal)